

Protocole Sanitaire

Séjours été 2021

Actualisation du 20 juillet 2021

Ce présent protocole est valable pour les séjours de l'été 2021.

Le présent protocole sanitaire intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en juin 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants.

Il repose sur les dernières directives gouvernementales du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports, correspondant plus particulièrement au **protocole national actualisé le 18 juin 2021**, de la **stratégie de gestion sanitaire du 27 avril 2021** et du **décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui encadre les activités des accueils collectifs de mineurs.

Il pourrait également être modifié si des problèmes apparaissaient lors de la mise en situation réelle.

Il sera présenté aux différents personnels encadrants le séjour.

Les séjours concernés sont :

- Plateforme Jeunesse : Stella Plage – Côte d'Opale du 26 au 30 juillet
- Centre Summer Holidays : Plages du Débarquement du 28 au 30 juillet
- Plateforme Jeunesse : Termignon la Vanoise – Savoie du 23 au 27 août

Au regard des précédents protocoles sanitaires, la principale évolution de ce protocole concerne **les étapes progressives de déconfinement de juin 2021 ainsi que l'obligation du Pass Sanitaire à compter du 21 juillet 2021**.

Les mesures pour garantir l'hygiène des mains sont essentielles ainsi que le traçage des cas et des contacts.

Points généraux importants

Il est à noter que les enfants et personnels vulnérables (Maladie chronique) peuvent être accueillis dans les structures d'accueil (l'avis du médecin traitant est obligatoire).

Si un enfant ou un jeune avait un **comportement inadapté** mettant en **échec** le respect des **gestes barrières**, et de façon générale **le protocole** engagé, nous en référerions à notre hiérarchie qui **exigera le retour de l'enfant à la maison**.

Préambule :

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants en séjour en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. De même, les enfants ayant été testés positivement au SARS-CoV2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas participer au séjour. Ils en informent le directeur du séjour.

Les personnels procèdent de la même manière.

Il est recommandé que les enfants et le personnel encadrant effectuent un examen biologique de dépistage virologique, réalisé moins de 72 h avant le départ, par test RT-PCR, ou par test antigénique dans les 24 h, confirmant l'absence d'infection par le SARS-CoV-2.

Suivi sanitaire :

Le centre d'hébergement est équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus, respectant les recommandations successives du HCSP, notamment celles du 16 mars 2021 « relatives à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Dans les séjours de Hem, le référent Covid-19 est le directeur de la structure ou à défaut, le directeur adjoint.

Rappels des 6 principes généraux :

- Appliquer les gestes barrière
- Maintenir la distance physique
- Limiter au maximum le brassage des enfants
- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- Communiquer, former et informer
- Assurer la traçabilité des groupes effectués.



Ces gestes sont applicables partout, par tous.

Ce sont les mesures de prévention individuelle les plus efficaces, à ce jour, contre la propagation du virus.

1



Se laver
très régulièrement
les mains

2



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir

3

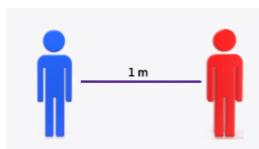


Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter

4



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades



Distanciation physique :

- Le principe est la distanciation physique de 2 mètres lorsqu'elle est matériellement possible, et lorsque le port du masque n'est pas permanent, dans les espaces clos (dont les salles d'activité), entre les encadrants et les enfants ainsi qu'entre les enfants quand ils sont côte à côte ou face à face.
- Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre enfants d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

- Tous les espaces peuvent être mobilisés (BCD, salles informatiques...).
- Si la configuration des salles d'activités (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins 1 mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les enfants de groupes différents.

Le lavage des mains : c'est essentiel :

- Eau puis savon sur toutes les parties des mains durant 30 secondes.
- Séchage soigneux avec une serviette jetable ou à l'air libre :

- A l'arrivée dans le centre,
- Avant et après chaque repas,
- Avant et après chaque récréation,
- Après être allé aux toilettes,
- Avant et après chaque changement de masque,
- Le soir avant de rentrer chez soi.
- Le lavage des mains au lavabo peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les enfants d'un même groupe.



L'équipe et les agents techniques de surface du centre d'hébergement veilleront à la disponibilité de :

- ✓ Poubelles munies de sacs, avec couvercle et pédale,
- ✓ Savon liquide dans les sanitaires,
- ✓ Gel hydro alcoolique pour les moments où les lavabos ne seraient pas utilisables,
- ✓ Serviettes en papier à usage unique,
- ✓ Lingettes désinfectantes virucides pour nettoyer certains objets quand cela est nécessaire.

Le port du masque :



Pour les enfants :

- ✓ **Le port du masque** « grand public filtration supérieure à 90% » est **obligatoire dans les espaces clos uniquement**.
- ✓ Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation (2 mètres).
- ✓ L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les enfants présentant des pathologies.
- ✓ Il est fourni par les parents (environ 1 masque par créneau de 4 heures). Il s'agit obligatoirement de masques chirurgicaux ou de masques dit « grand public filtration supérieure à 90% ».

Pour les personnels :

- ✓ **Il est obligatoire** en présence des enfants et de leurs collègues, **dans les espaces clos**.
- ✓ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et au respect de la distanciation (2 mètres minimum).
- ✓ Il est également **obligatoire** pour les **personnels** dans les **transports**.

- ✓ Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
- ✓ Il s'agit de masques dit « grand public filtration supérieure à 90% ».
- ✓ 4 masques par jour sont fournis par l'employeur.



Pour les personnes de 11 ans et plus, dans les espaces extérieurs :

Le masque est obligatoire :

- ✓ Aux abords, dans un rayon de 50 mètres :
 - Des entrées des accueils de mineurs, à l'occasion des entrées et sorties des enfants et des jeunes
 - Des stations et lieux d'arrêt des transports collectifs de voyageurs.
- ✓ Dans les files d'attente de toute nature.
- ✓ A l'occasion de tout attroupement ou rassemblement de plus de 10 personnes.
- ✓ Dans les espaces réservés aux spectateurs des enceintes sportives de plein air.

La ventilation des locaux :

- ✓ L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois.
- ✓ Les salles d'activités et les locaux occupés pendant la journée doivent être aérés :
 - Le matin, avant l'arrivée des enfants ;
 - Durant chaque récréation ;
 - Entre chaque activité,
 - Au moment de la pause déjeuner ;
 - Le soir, après la sortie des enfants ;
 - Lors du nettoyage des locaux.
- ✓ **Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures.**
- ✓ Une aération permanente doit être envisagée si les conditions d'accueil le permettent.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

- ✓ Il est fortement préconisé de contrôler le renouvellement de l'air, par exemple par l'utilisation de capteurs de CO2.

Les animateurs et personnels d'entretien doivent s'assurer quotidiennement du bon fonctionnement des fenêtres. Si l'aération ne peut être assurée, il convient de changer de lieu d'affectation du groupe.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels :

- ✓ Nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour
- ✓ Nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et le personnel dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour

Le brassage des enfants :

- ✓ La limitation du brassage entre groupes d'enfants est requise.
- ✓ Les encadrants organisent le déroulement de la journée et des activités pour limiter les croisements entre enfants de groupes différents.

- ✓ **Les arrivées et départs des enfants** peuvent être étaisés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'enfants accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport, y compris celui des enfants en situation de handicap.
- ✓ **La circulation des enfants dans les bâtiments** : il est recommandé d'attribuer une salle à chaque groupe.
- ✓ **Les récréations** sont organisées par groupe, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières. En cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en salle d'activité.

Information / Formation :

Les enfants :

- ✓ Les enfants bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants.
- ✓ Une attention particulière doit être apportée aux enfants en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.
- ✓ L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière.

Le personnel :

- ✓ Tous les personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge.
- ✓ Cette formation doit être adaptée à l'âge des enfants pris en charge et réalisée dès les premiers jours.

Les parents :

- ✓ Les parents sont **informés clairement** :
 - Des modalités d'organisation du séjour et des conditions de fonctionnement de l'accueil,
 - De la constitution éventuelle de sous-groupes d'enfants, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants lors du départ et de l'arrivée, et durant le séjour de l'enfant,
 - De leur rôle dans le respect des gestes barrières : explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc., ils lui expliquent les consignes sanitaires à appliquer (qui seront rappelées par des messages/affiches de sensibilisation) etc.) ;
 - De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne participe au séjour (la température doit être inférieure à 38°C) ;
 - Des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un enfant ou un personnel ;
 - De la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre enfant ;
 - De l'organisation de la restauration.

Accueil des familles et des enfants

1) Rôle des parents – responsabilités - conduite à tenir

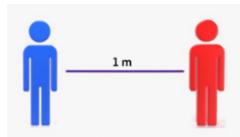
Les parents jouent un rôle essentiel pour que ce séjour se passe dans de bonnes conditions.

Ils s'engagent, notamment, à :

- ✓ **Expliquer et réitérer le respect des gestes barrières à leur enfant** (*expliquer comment tousser, fournir les mouchoirs jetables, se mettre à distance, le port du masque*).
- ✓ **Ne pas envoyer son enfant en séjour en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant, dans la famille ou l'entourage de l'enfant.**
- ✓ **Déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer** en précisant si c'est leur enfant qui est concerné.

2) Arrivée et départ des enfants et parents

- ✓ Lors du départ et du retour du séjour, il faut respecter **les règles de distance physique** préconisées (minimum un mètre entre les personnes). Un balisage a été réalisé par les services techniques de la ville.
- ✓ **Tout regroupement de parents est à éviter.**
- ✓ Les familles **doivent porter un masque.**
Elles protègent le personnel encadrant et se protègent également.
- ✓ Il est conseillé aux enfants et aux parents de **ne pas faire le trajet à plusieurs** (sauf fratries ou personnes de la même famille).



Modalité d'accueil des enfants en séjour

1) Gestion des groupes

- ✓ **Les groupes sont constitués pour la durée du séjour.** Ils sont communiqués aux familles.

2) Organisation de l'espace

En primaire :

- ✓ Le principe est la distanciation physique d'au moins 2 mètres lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle d'activité), entre l'animateur et les enfants ainsi qu'entre les enfants quand ils sont côte à côte ou face à face.
- ✓ Si la configuration des salles (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les mineurs
- ✓ Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs y compris pour les activités sportives.
- ✓ Les salles d'activités sont équipées en flacon de solution hydroalcoolique.
- ✓ Les enfants sont maintenus dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.

4) Le Matériel

- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) doit rester l'exception.

- ✓ Si elle est permise, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains avant et après l'utilisation de l'objet partagé et à une désinfection au minimum quotidienne (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Chaque salle dispose d'une poubelle à pédale qui sera vidée régulièrement dans la journée.

5) Les déplacements dans le centre d'hébergement

- ✓ **Une vigilance est de mise lors des déplacements.**
- ✓ Les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes hébergés ensemble.
- ✓ Dans la mesure du possible, sauf mauvaises conditions météorologiques, **les portes restent ouvertes.**

LA RECREATION



6) Les récréations

- ✓ Les **horaires de récréation sont échelonnés.**
- ✓ L'accès aux **jeux extérieurs**, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est **autorisé** si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).
- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) doit rester l'exception.
- ✓ Si elle est permise, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains et à une désinfection au minimum quotidienne (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Les personnels ainsi que les enfants portent un masque dans les espaces clos. En revanche, il n'est pas requis dans les espaces extérieurs.
- ✓ Lors des récréations, on procède à **l'aération** et à la **ventilation** des salles d'activités.

7) Les activités

- ✓ Les personnes intervenant ponctuellement au sein du séjour, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.
- ✓ Elles doivent obligatoirement porter un masque dans les espaces clos, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la structure.
- ✓ Les activités doivent être organisées par groupes, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour.
- ✓ Le programme proposé doit tenir compte de la **distanciation physique** et des **gestes barrières**.
- ✓ Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- ✓ L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que soient respectées les règles visant à éviter le brassage entre les différents groupes et à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

Activités physiques et sportives :



- ✓ Le port du masque par les enfants est obligatoire dans les espaces clos hors activité physique incompatible avec le port du masque.
- ✓ Les activités physiques et sportives sans port du masque sont **autorisées à l'extérieur et dans les espaces clos.** Elles se déroulent dans le strict respect de la distanciation physique dans les espaces clos.

- ✓ Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins 2 mètres en cas d'activité sportive quelle que soit son intensité.
- ✓ Les activités physiques et sportives qui, par leur nature, ne permettent pas le respect de la distanciation (par exemple les sports de contact) sont autorisées à l'extérieur et en intérieur pour les enfants d'un même groupe.
- ✓ Les enfants qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque dans les espaces clos et respecter, dans la mesure du possible, la distance de 2 mètres, définie pour les personnes en position statique.

Activités culturelles, manuelles :



- ✓ Les **activités musicales** sont **permises**, y compris le chant et la chorale
- ✓ En primaire, les enfants **peuvent chanter assis ou debout** en veillant à respecter la plus grande distanciation physique possible.
- ✓ L'activité chant peut se limiter à une vingtaine de minutes.
- ✓ Tous les outils numériques qui permettent aux enfants de s'imprégner de modèles de qualité et de les mémoriser entre les séances de chant sont à explorer.
- ✓ La **manipulation** des **livres** par les enfants est **permise**.
- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) doit rester l'exception.
- ✓ Si elle est permise, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains et à une désinfection au minimum quotidienne (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Privilégier les découvertes et la culture au travers des moyens **audio visuels** (projection des visites de musées virtuels...)
- ✓ Des évènements musicaux peuvent être organisés en extérieur, le public devra être assis et une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes sera respectée.

Kermesses :

- ✓ Les fêtes et kermesses sont autorisées en extérieur si les participants sont assis et dans le respect d'une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes. Elles peuvent également être autorisées en intérieur si les participants sont debout. Il est toutefois grandement recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m²

8) Le Pass sanitaire

- ✓ **A partir du 21 juillet 2021** : obligation du Pass Sanitaire, **pour les adultes**, dans tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes,
- ✓ **Début Août 2021** : extension du Pass Sanitaire, **pour les adultes**, aux cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance.
- ✓ **Les encadrants des séjours sont tenus de présenter un Pass Sanitaire pour les sorties ou visites concernées.**
- ✓ **Les jeunes de 12 à 17 ans seront concernés par le Pass Sanitaire à compter du 30 août 2021.**



- ✓ **Le Pass Sanitaire** (en version numérique via l'application TousAntiCovid ou papier) **consiste en la présentation d'une des preuves sanitaires suivantes** :

1. **Un schéma vaccinal complet** :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. **La preuve d'un test négatif de moins de 48 heures** : tests RT-PCR et antigéniques.

3. **Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

9) Les transports



- ✓ Les règles de **distanciation sociale** s'appliquent aux transports utilisés dans le cadre des séjours.
- ✓ Le véhicule utilisé doit faire l'objet, **avant** et **après** son **utilisation**, d'un **nettoyage** et d'une **désinfection** dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- ✓ Du liquide hydroalcoolique est mis à disposition au niveau du véhicule.
- ✓ Lors des déplacements, les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes voyageant ou hébergés ensemble.
- ✓ Les **accompagnateurs** et les enfants doivent porter un masque « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical durant toute la durée du trajet.
- ✓ Le **chauffeur** doit maintenir les **distances de sécurité** avec les **passagers** et porter un **masque** « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical, même s'il est **séparé** des passagers **par une paroi**.
- ✓ Le **véhicule** de transport sera **aéré en continu** si possible, ou a minima après chaque changement de groupe (si possible par deux points distincts).

10) La restauration



- ✓ Il est obligatoire de faire déjeuner les enfants d'un même groupe ensemble (groupe).
- ✓ Une **distance d'au moins deux mètres linéaires** est respectée entre les différents groupes.
- ✓ Un **rappel des mesures barrières** est effectué par les encadrants à plusieurs reprises, sous forme ludique (à l'oral ou via utilisation de supports vidéo ou audio).
- ✓ Les personnels ainsi que les enfants portent un masque en permanence pendant leurs déplacements.
- ✓ Le port du **masque** est **obligatoire** même lorsque les enfants sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.
- ✓ Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.
- ✓ Distribution de l'eau par un encadrant.
- ✓ **Avant et après le repas, le lavage des mains** est obligatoire.
- ✓ Les portes et fenêtres du restaurant, restent ouvertes durant tout le temps de la restauration (si la météo le permet).
- ✓ Les tables du restaurant sont nettoyées et désinfectées après chaque repas.

- ✓ Exploiter, lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et l'interdiction du brassage entre groupes, d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles d'activités, ...etc.).
- ✓ Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.



11) Les conditions d'hébergement

- ✓ Le nombre de lit par chambre sera fixé par l'organisateur. Les lits seront placés de sorte à respecter la distance de 2 mètres entre chaque tête de lit et, si cela n'est pas possible, tête-bêche
- ✓ L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche
- ✓ Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour, voire en continu si les conditions le permettent.
- ✓ Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas qui peuvent être également à usage unique.
- ✓ En cas d'hébergement sous tentes, ces dernières doivent permettre le respect des règles de distanciation physique notamment la distance de 2 mètres entre chaque couchage. En cas d'impossibilité de garantir cette distance, les couchages seront placés tête-bêche.
- ✓ L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique



12) Gestion des sanitaires – passage aux toilettes

- ✓ Le **lavage des mains** aux lavabos peut se réaliser **sans mesure de distance physique** entre les enfants d'un même groupe.
- ✓ Les fenêtres seront ouvertes pendant l'occupation des sanitaires.
- ✓ Les enfants **se lavent les mains avant et après le passage aux WC**.
- ✓ S'assurer régulièrement au cours de la journée de l'approvisionnement des consommables des toilettes : savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique...
- ✓ S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidienne.

Stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des personnes à risque et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs

1) Anticipation de la gestion des cas en séjour

Afin de faciliter les potentielles démarches de recherche de cas et des personnes contacts (contact-tracing), les animateurs doivent :



- ✓ Tenir à jour les coordonnées des enfants et de leurs responsables légaux (nom, prénom, date de naissance de l'enfant, numéro de téléphone et adresse courriel des responsables légaux) ;
- ✓ S'assurer de la possibilité de mise en œuvre des modalités d'éviction des cas possibles (dans l'attente du résultat du test), des cas probables ou confirmés et des personnes contacts à risque ;
- ✓ S'assurer, en lien avec le référent Covid-19, des circuits d'informations des responsables légaux et des personnels en cas de survenue de cas probables ou confirmés selon les modalités présentées ci-après ;
- ✓ Être en capacité de déterminer les personnes contacts à risque dans les conditions définies ci-après.

2) Conduite à tenir devant un cas possible ou un cas avéré de covid-19

- ✓ Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un mineur, constaté par l'encadrement, doit conduire à son **isolement dans un lieu adapté**.
- ✓ La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
- ✓ Les responsables légaux sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- ✓ Si les responsables légaux ne peuvent pas venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec ces derniers, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- ✓ Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- ✓ Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts ou confirmés sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires :
https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_de_gestion_des_cas_dans_les_acm_27_04_2021.pdf
- ✓ Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des mineurs ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque en fonction du port du masque, du respect des mesures barrières et de la distanciation physique.
- ✓ La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- ✓ Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas). A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 10 jours.
- ✓ La décision de suspension du séjour est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation : l'organisateur de l'accueil, les services de l'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture)

3) Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas COVID-19

- ✓ Ne pas utiliser un **aspirateur** pour le nettoyage des sols.
- ✓ Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 - **Nettoyer**, avec un **bandeau** de lavage imprégné d'un produit détergent, les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel ;
 - **Rincer** à l'eau, avec un autre bandeau de lavage, pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure ;
 - **Sécher** les surfaces ;
 - **Désinfecter**, avec un 3^{ème} bandeau de lavage, avec un produit **désinfectant virucide** selon la **norme EN 14476**, ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel.

- Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette **phase de rinçage** est **obligatoire** suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.
- Ou combinaison des 3 opérations avec un produit **déturgent/désinfectant norme EN 14476**
- ✓ **Tenue du personnel** d'entretien **adaptée** aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé.
- ✓ **Éliminer** les **équipements** de nettoyage à **usage unique** dans un **sac poubelle fermé** hermétiquement.

